

inapa

**Groupe Inapa
Code de bonne
conduite**

Table des matières

I- Avant-propos

II- Principes de bonne conduite

- 1. Droits de l'homme**
- 2. Droit du travail**
- 3. Environnement**
- 4. Lutte contre la corruption**

III- Obligations éthiques

- 1. Garantir la dignité au travail**
- 2. Garantir une économie de marché sociale**
 - 2.1 Fonctionnement de l'économie de marché**
 - 2.2 Transparence dans l'entreprise**
 - 2.3 Qualité des produits et services**
 - 2.4 Diriger les activités sur les marchés mondiaux**
 - 2.5 Une société de communication**
- 3. Garantir les principes éthiques au travail et l'excellence dans l'entreprise**

IV- Principes clés de bonne conduite dans les relations avec les clients

- 1. Principe de transparence**
- 2. Principe de qualité et d'efficacité**
- 3. Respect de l'environnement**
- 4. Stipulations du contrat de travail**

V- Principes clés de bonne conduite dans les relations avec les fournisseurs

- 1. Principe d'impartialité**
- 2. Principe de transparence**
- 3. Principe de qualité et d'efficacité**
- 4. Respect de l'environnement**
- 5. Stipulations du contrat de travail**

I – AVANT PROPOS

La conduite de relations transparentes et socialement responsables entre une société et les parties avec lesquelles elle traite doit forcément reposer sur une série de principes qui sont réputés prévaloir sur les stipulations contractuelles à tout moment.

A l'occasion de l'approbation de ce Code de bonne conduite, le Groupe Inapa avise le marché et toutes les parties prenantes actuelles ou futures qui traitent directement avec le Groupe des valeurs qu'il garantit en qualité de Société qui mène ses activités dans le secteur du papier et des produits liés en Europe.

De plus, la Société a pour objectif de mettre en place une série de principes de conduite qu'elle s'attend à voir respecter par son personnel, ses clients et ses fournisseurs.

Concernant ce dernier objectif, il est important de noter que le Groupe Inapa traite avec différents clients et fournisseurs autres que les sociétés ou groupes constitués dans son pays d'origine. Par conséquent, il s'ensuit que les clients et fournisseurs sont soumis à des lois et respectent des coutumes et traditions qui sont largement différentes les unes et des autres.

Une telle diversité de contextes culturels et juridiques résulte naturellement du fait qu'Inapa est représentée sur un grand nombre de marchés européens. Par conséquent, le groupe garantit le respect d'une série de règles professionnelles et de principes de bonne conduite dans toutes ses relations, ce qui lui permet de s'abstenir de pratiques qui pourraient être contraires à la raison d'être même de la diversité qu'il garantit.

Cependant, Inapa estime qu'il existe certains principes fondamentaux. C'est pourquoi Inapa est fermement convaincu que toutes les parties avec lesquelles il traite s'efforceront de se conformer à ces principes tout autant que le Groupe ainsi que de les soutenir dans l'exercice de leurs activités et s'attend à ce qu'elles les appliquent à leurs propres sociétés ainsi qu'à toutes les parties avec lesquelles elles traitent à leur tour.

II – PRINCIPES DE BONNE CONDUITE

1. DROITS DE L'HOMME

Inapa et ses filiales s'engagent par la présente à:

- **Garantir la protection des droits de l'homme tels qu'ils sont internationalement reconnus et s'y conformer ; et**
- **S'assurer que la société n'est pas impliquée dans une violation des droits de l'homme susmentionnés.**

2. DROIT DU TRAVAIL

Inapa et filiales s'engagent à garantir:

- **La liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation des conventions collectives sectorielles du travail;**
- **L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;**
- **L'abolition effective du travail des enfants; et**

- **L'élimination des pratiques discriminatoires dans le recrutement du personnel et sur le lieu de travail.**

3. Environnement

Inapa et ses filiales

- **Garantissent une approche préventive des problèmes de gestion environnementale;**
- **S'engagement à mettre en œuvre et à soutenir les actions qui conduisent à la promotion d'une responsabilité sociétale accrue dans la gestion de l'environnement; et**
- **Promeuvent le développement et l'extension de la technologie dont l'usage fait sens sur le plan écologique.**

4. Lutte contre la corruption

Afin de poursuivre ses objectifs d'activité, Inapa et ses filiales s'engagent à:

- **Mettre en œuvre toutes les actions nécessaires afin de lutter contre toutes les formes de corruption, d'extorsion de fonds et de pots-de-vin.**

III – OBLIGATIONS ETHIQUES

Afin de poursuivre leur mission, Inapa et ses filiales s'efforceront de garantir la dignité de leur personnel, de l'économie de marché sociale et la pratique d'une éthique du travail et de l'excellence d'entreprise en endossant et en mettant en œuvre des pratiques qui se conforment aux directives suivantes:

1. GARANTIR LA DIGNITE AU TRAVAIL

- **Suivre de directives stratégiques claires** afin de s'abstenir de décevoir ou de violer les attentes légitimes de leur personnel et de toutes les autres parties avec lesquelles elles traitent.
- **Informé de manière sincère et fidèle son personnel des avancées de la Société** et promouvoir ainsi l'implication des employés dans les activités de la Société en fonction des capacités des membres du personnel, tout en traitant de manière loyale avec les organismes représentatifs du personnel, le cas échéant.
- **Respecter chaque employé et lui permettre de réaliser ses objectifs personnels** tout en attachant une attention particulière à la vie de famille de l'employé, et en s'efforçant de promouvoir le rôle de la Société comme incitation au renforcement de la vie de famille, élément clé de la société et du développement personnel de chacun, tant en termes de qualifications que de développement humain.
- **Proposer à leur personnel des contrats de travail** qui respectent le droit du travail local, la dignité personnelle des collaborateurs, et s'assurent de la santé et de la sécurité du personnel tout en permettant à leurs employés de bénéficier de possibilités de formation afin d'acquérir et de développer leurs compétences et qualifications professionnelles.
- Recruter du personnel et suivre l'avancement de carrière de chaque employé en fonction des qualifications de chacun à entreprendre les projets de la Société tout en **s'abstenant de se livrer à des pratiques discriminatoires** sur le lieu de travail.

- **Fixer des rémunérations justes** en fonction de la performance de l'économie, de la capacité de la Société à rémunérer les services rendus et du mérite personnel et de la spécificité des tâches de chaque membre du personnel.

2. GARANTIR L'ECONOMIE DE MARCHE SOCIALE

2.1. Fonctionnement d'une économie de marché

- **Respecter la législation de chaque pays dans lequel la Société mène ses activités.**
- **Se conformer à des principes sains d'économie de marché** dans son processus de fourniture, de ventes de produits, et d'investissements effectués et s'abstenir de pratiques qui pourraient contourner les règles de la libre concurrence telle que par exemple la création d'une économie parallèle, la participation à des pratiques de fixation des prix, ou à des conventions de partage de marchés avec les concurrents.
- **Promouvoir la pratique d'une concurrence juste et honorable**, en toute bonne foi, dans ses opérations sur le marché.
- **S'abstenir de profiter d'avantages indus résultant d'une position dominante de marché** et de tarifs inférieurs aux coûts afin de porter préjudice aux concurrents mais plutôt s'efforcer de fixer des prix justes à tout moment.
- **Lutter activement contre toutes formes de corruption active ou passive** en éliminant toutes les pratiques qui recourent aux pots-de-vin, au traitement de faveur, ou à la complicité comme moyens d'obtenir un avantage illégitime, une attention particulière étant portée à toutes les formes subtiles de corruption telles que par exemple l'acceptation de cadeaux ou autres avantages des clients et/ou fournisseurs.
- **Respecter intégralement les droits de propriété**, qu'il s'agisse de biens corporels ou incorporels (c'est à dire marques commerciales, brevets et copyrights) et refuser systématiquement d'utiliser les copies de produits, contrefaçons ou d'autres offres trompeuses.
- **Choisir des solutions qui sauvegardent la justice sociale dans les décisions d'investissement ou dans des circonstances similaires**, que ces décisions aient un effet immédiat ou dans l'avenir.

2.2. Transparence dans l'entreprise

- **S'efforcer de respecter la mission de la Société de manière claire et efficace** tout en s'abstenant d'utiliser la Société comme un "front" pour la menée d'autres activités, objectifs ou missions.
- **S'efforcer d'éliminer toute les formes d'abus de pouvoir** et l'utilisation de ces pouvoirs pour des avantages personnels ou au profit des membres de la famille ou de tiers non liés.
- **S'efforcer de protéger les plus défavorisés, que ce soit sur le plan financier ou psychologique** tout en s'abstenant de profiter d'avantages indus tirés de leurs situations personnelles ou de les utiliser comme moyens de s'assurer des avantages concurrentiels.
- **Développer la publicité et les campagnes de marketing sur le base d'un contenu exact**, tant au regard des intentions de la Société, des messages qu'elle diffuse, et des médias qu'elle emploie pour les communiquer.

- **Rejeter le recours à la publicité et au marketing d'un contenu réputé péjoratif, indigne, manipulateur, ou abusif**, c'est à dire en s'abstenant de tolérer toute publicité qui associerait le nom de la Société à des contextes de programmes répréhensibles sur le plan éthique.

2.3. Qualité de produit et de service

- **Fixer clairement et sincèrement des stipulations contractuelles** tout en s'abstenant d'en obscurcir le sens ou celui de toute clause contractuelle ou de donner lieu à des doutes sur son interprétation afin d'obtenir des avantages générés par de telles pratiques.
- **Se conformer intégralement aux stipulations convenues** concernant la qualité de chaque produit ou service fourni et, lorsque ces stipulations ne sont pas clairement définies, se conformer aux meilleures pratiques de marché applicables.
- Suivre **le principe de précaution raisonnable** concernant les problèmes qui traitent de l'innovation dans le développement de nouveaux produits, soit en analysant intégralement tous les risques possibles impliqués.
- **Evaluer de manière responsable les conséquences d'une possible livraison fautive** des produits et services en prenant des mesures pour réparer tous préjudices qu'elle pourrait causer aux parties qui ont compté sur les livraisons de la Société.

2.4. Mener des activités sur les marchés mondiaux

- En menant des activités sur les marchés dans lesquels les **droits de l'homme ne sont pas intégralement garantis, en s'abstenant de tolérer ces pratiques** et, au contraire, en promouvant activement ces droits, en s'y conformant et en les garantissant.
- En exerçant des activités dans des pays dont les caractéristiques culturelles sont différentes, les mener dans le respect complet de ces caractéristiques culturelles et des dispositions législatives et réglementaires de ces pays tout en s'abstenant de compromettre le respect des lois et règles de conduite qui se trouveraient en contradiction avec le devoir d'agir avec droiture.
- **Peser l'impact social et humain de toute décision de relocalisation de ses activités** en s'abstenant de compter sur l'optimisation de ses décisions d'investissement comme critère absolu de prise de décision.
- **S'abstenir d'exploiter des opportunités de dépendance et de sous-développement économique et social apparaissant sur certains marchés** mais considérer plutôt ce sous-développement comme une préoccupation à prendre en compte dans une action responsable.

2.5 Société de communication

- **Jouer d'un usage modéré de leur pouvoir d'influer sur les médias** c'est à dire en respectant la dignité de l'homme et du droit de chaque personne et de chaque organisation à un nom honorable, d'une part, tout en accordant à ceux dont la dignité pourrait avoir été mise en cause ou compromise le droit de réclamer la compensation de ces préjudices, d'autre part, comme étant des critères essentiels à respecter dans la conduite de leurs activités.
- **S'abstenir d'utiliser ou de révéler des informations confidentielles sur des affaires en cours d'examen par la justice.**

- S'abstenir de révéler ou de répandre des informations sur les personnes ou organisations dans le but de promouvoir ses propres intérêts commerciaux dans les médias sans une recherche préalable poussée pour s'assurer de la vérité de tous les faits allégués et des arguments promotionnels avancés dans les médias et dont elles se prévalent, en prenant toujours attentivement en considération les dommages potentiels et préjudices moraux que la publication de ces informations pourrait causer à des tiers.

3. GARANTIR L'ETHIQUE AU TRAVAIL ET L'EXCELLENCE DANS L'ENTREPRISE

- **S'efforcer de se former des opinions selon des valeurs et critères éthiques.**
- **Réaliser les tâches quotidiennes en recherchant l'excellence à tout moment**, cet objectif devant être atteint par des talents techniques et interpersonnels et le dévouement et l'engagement que nous nous efforçons de dédier à l'exécution de nos obligations.
- **Promouvoir l'excellence de l'organisation et l'excellence comme un objectif à poursuivre par toute organisation**, et promouvoir l'excellence dans toute action et la réalisation de l'excellence par chacun, comme critère de responsabilité à respecter par tout membre du personnel de la Société et comme conséquence morale des talents de chacun et des opportunités offertes à chacun par les sociétés dont nous sommes membres.
- **Concilier la recherche de l'excellence et les critères humains** qui s'efforcent d'empêcher la fatigue excessive du travailleur sur le lieu de travail.

IV – PRINCIPES CLES DE BONNE CONDUITE DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENTS

1. PRINCIPE DE TRANSPARENCE

Le Groupe Inapa s'engage par la présente à agir avec toute la transparence nécessaire dans ses relations avec tous les clients actuels ou potentiels, et ainsi le Groupe Inapa s'engage à:

- **Ne tolérer la pratique d'aucune forme de corruption, qu'elle soit** active ou passive.
- **Agir en toute bonne foi** dans ses relations avec ses clients et à exiger qu'ils agissent en toute réciprocité dans leur conduite. Cette bonne foi impliquera mutuellement un devoir de juste traitement dans le respect complet de la confidentialité des informations que chaque partie pourrait obtenir de l'autre tout en garantissant le respect des droits de propriété intellectuelle de chaque partie.
- **Se conformer au principe d'équité** dans la manière de traiter avec tous les clients;
- **S'efforcer de prévenir les conflits d'intérêts** au sein de l'organisation;
- **Exiger, lorsque cela s'avère nécessaire**, de son personnel de relations clientèle **des engagements confirmant l'absence d'intention de promouvoir leurs intérêts personnels ou financiers**;
- **S'efforcer d'adhérer aux pratiques standard de marché en définissant clairement des conditions commerciales claires dans ses relations avec tous les clients**;
- **Respecter tous les engagements concernant la qualité des produits vendus et des services rendus**;

- **Fournir à tous les clients les informations qu'ils peuvent raisonnablement demander** tout en assurant les clients que qu'un personnel dévoué sera à leur disposition pour répondre à leurs demandes à tous moments.

2. PRINCIPE DE QUALITE ET D'EFFICACITE

Le Groupe Inapa s'engage par la présente à guider ses actions selon des principes qui s'attachent à obtenir une qualité et une efficacité maximale dans ses relations avec toutes les parties.

Par conséquent, le Groupe Inapa s'engage à:

- **Dans ses efforts pour répondre aux besoins de ses clients, s'efforcer de n'introduire que les produits les meilleurs et les plus adaptés** plutôt que ceux qui permettent les meilleurs prix ou de bénéficier des meilleures marges de rentabilité;
- **Simplifier les procédures** dans le but de réduire la bureaucratie et ainsi éliminer les dépenses et le gaspillage inutiles;
- **Remplir tous les engagements et respecter toutes les stipulations contractuelles** dans le but d'éviter toute livraison tardive ou défaillance par rapport à la qualité convenue des stipulations de service;
- **S'efforcer de prévenir le besoin d'intenter une action judiciaire** en mettant tout en œuvre pour résoudre les litiges à l'amiable et par là même éviter de recourir à une action judiciaire.

3. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Inapa s'engage par la présente à:

- **Mettre en œuvre des actions qui ont pour but de préserver l'environnement et** de se conformer intégralement à toutes les législations et réglementations relatives aux problèmes environnementaux;
- **Mettre en place des contrôles internes** lorsque le respect des législations et réglementations susmentionnées peut être facilement évalué et vérifié;
- **Désigner le personnel** dont les devoirs et responsabilités spécifiques sont la protection de l'environnement.

V – PRINCIPES CLES DE BONNE CONDUITE DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

1. PRINCIPE D'IMPARTIALITE

Le Groupe Inapa s'engage par la présente à agir avec impartialité concernant tous les fournisseurs actuels et potentiels et par conséquent à:

- **S'abstenir de tout traitement préférentiel** ou de faire montre de favoritisme vis-à-vis de l'un de ses fournisseurs;
- **Agir en toute bonne foi** dans ses relations avec les fournisseurs et à exiger qu'ils agissent en toute réciprocité dans leur conduite. Cette bonne foi impliquera mutuellement un devoir de juste traitement dans le respect complet de la confidentialité des informations que chaque partie

pourrait obtenir de l'autre tout en garantissant le respect des droits de propriété intellectuelle de chaque partie.

- **Se conformer au principe d'équité** dans la manière de traiter avec tous les fournisseurs;
- **S'efforcer de prévenir les conflits d'intérêts** au sein de l'organisation;
- **Exiger, lorsque cela s'avère nécessaire, de son personnel de relations fournisseurs des engagements confirmant l'absence d'intention de promouvoir leurs intérêts personnels ou financiers;**

2. PRINCIPE DE TRANSPARENCE

Le Groupe Inapa s'engage par la présente à donner à tous les fournisseurs actuels et potentiels des informations adéquates, et par conséquent à:

- **Fournir aux parties concernées toutes les informations nécessaires relatives aux appels d'offres qu'il pourrait lancer ou la possibilité de se procurer des biens ou services de ces parties intéressées;**
- **Donner des informations, le cas échéant sur les critères d'approvisionnement applicables au choix des fournisseurs.**
- **Au cours de leurs relations d'affaires, donner aux fournisseurs toutes les informations qu'ils pourraient raisonnablement demander** tout en assurant à ses fournisseurs qu'un personnel dévoué sera à leur disposition pour traiter leurs demandes à tout moment.

3. PRINCIPE DE QUALITE ET D'EFFICACITE

Le Groupe Inapa s'engage par la présente à choisir ses fournisseurs selon des principes qui s'attachent à obtenir une qualité et une efficacité maximale dans ses relations avec toutes les parties.

Par conséquent, le Groupe Inapa s'engage à:

- **Chercher à choisir les meilleurs fournisseurs possibles à tous moments** plutôt que de ne préférer que ceux qui proposent le meilleur prix;
- **Simplifier les procédures** dans le but de réduire la bureaucratie et ainsi éliminer les dépenses et le gaspillage inutiles;
- **Régler les factures des fournisseurs à bonne date** et en respectant intégralement les conditions de paiement convenues;
- **Remplir tous les engagements** dans le but d'éviter toute exécution tardive ou défaillance par rapport à l'exécution de ces obligations;
- **S'efforcer d'entretenir des relations proches avec les fournisseurs** tout en mettant tout en œuvre pour résoudre les litiges à l'amiable et par là même éviter de recourir à une action judiciaire.

4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs du Groupe Inapa s'engagent par la présente à:

- **Mettre en œuvre des actions qui ont pour but de préserver l'environnement et** de se conformer intégralement à toutes les législations et réglementations relatives aux problèmes environnementaux;
- **Mettre en place des contrôles internes** lorsque le respect des législations et réglementations susmentionnées peut être facilement évalué et vérifié;
- **Désigner le personnel** dont les devoirs et responsabilités spécifiques sont la protection de l'environnement.

5. Stipulations des contrats de travail

Les fournisseurs du Groupe Inapa s'engagent par la présente à respecter et se conformer aux devoirs et obligations fondamentaux précisés ci-dessous:

- **Absence de toute forme de travail des enfants;**
- **Respect intégral de la législation locale applicable relative à la santé et à la sécurité au travail;**
- **Permettre des conditions de travail dignes** à tout le personnel.
- **Absence de toute pratique discriminatoire** fondée sur la race, la couleur de la peau, la religion, les opinions politiques, la filiation, le sexe ou la nationalité dans leurs organisations.